

60.4 - TOUS LES POUVOIRS

- a) Le palier d'appel a tous les pouvoirs pour faire son enquête, convoquer des personnes et rendre une décision.
- b) Le comité doit convoquer les personnes appelées à témoigner ou appelées à fournir des documents écrits, ou de toute autre manière qu'il juge nécessaire, vu l'importance ou la gravité de la situation.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:39:58 par Igoulart

Mis à jour 2 mars 2023 16:40:45 par Igoulart